

N°2 Spécial
du 10 janvier 2011



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 10 janvier 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

[Arrêté préfectoral n° 11-06 BAG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, pour les préfectures et les sous-préfectures des départements de Bourgogne et pour la préfecture de région.....3](#)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 001/SG du 7 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale.....3](#)

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 002/SG du 7 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet.....4](#)

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 003/SG du 7 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine.....5](#)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE-EST - DIJON

[DECISION DU 03 JANVIER 2011 N° 01/11 portant délégation de signature à Mme Sophie GONSSOLLIN épouse ROUSSETTE, chef de département insertion et probation5](#)

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

[Décision n° 2011- 2a du 05 janvier 2011 du 5 janvier 2011 portant subdélégation de signature.....6](#)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

[ARRETE du 4 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or.....9](#)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-MARNE

[ARRETE N° 2011/008 du 6 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne.....12](#)

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ARCHIVES

[Arrêté du 5 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents du service départemental d'archives.....](#)12

SERVICE NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE

[ARRETE du 4 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, Directeur du service de la navigation Rhône-Saône.....](#)13



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté préfectoral n° 11-06 BAG du 3 janvier 2011 portant
délégation de signature du Secrétaire général de la préfecture de
Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs
relevant du ministère de l'intérieur, pour les préfectures et les
sous-préfectures des départements de Bourgogne et pour la
préfecture de région.**

La Préfète de la région Bourgogne
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 - 2° ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment ses article 1 et 3 ;
VU le décret du 6 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or, paru sur le journal officiel du 26 novembre 2010,
VU l'arrêté préfectoral n° 10-75 BAG du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or, département chef-lieu de la région Bourgogne, pour la gestion des personnels administratifs des préfectures des départements de Bourgogne et de la préfecture de région, en application de l'article 38 – 2° du décret du 29 avril 2004 modifié précité ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,
ARRETE

Article 1^{er} :Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, Secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des préfectures de Côte d'Or, de Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne, ainsi que de la préfecture de région.

Article 2- l'arrêté préfectoral n° 10-75 BAG du 14 septembre 2010 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne et des préfectures de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

La préfète de région Bourgogne,
signé Anne BOQUET

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 001/SG du 7 janvier 2011 donnant
délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
concernant la compétence départementale**

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce modifié par le règlement n° 1497/2003 de la commission européenne du 18 août 2003 ;
VU le règlement n° 1808/2001 de la commission européenne du 30 août 2001, portant modalités d'application du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 ;
VU le règlement n° 349/2003 de la commission européenne du 25 février 2003 suspendant l'introduction dans la Communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
VU l'accord européen (ADR) du 29 mai 2009 relatif au transport international des marchandises dangereuses ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la route ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1997 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine et modifiant le code de l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, et notamment ses articles 18, 43 et 44 I ;
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
VU le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;
VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demandes et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant protection des espèces de faune et de flore sauvage ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Georges REGNAUD en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Bourgogne ;
VU l'arrêté n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 de Monsieur le préfet de la région de Bourgogne portant organisation de la DREAL de Bourgogne ;
VU l'arrêté préfectoral n°600/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département

de la Côte d'Or, à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'industrie et de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales
- eaux souterraines
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution du gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,
- équipements sous pression,
- réception et contrôle des véhicules,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait),
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie.

II. Protection de l'environnement.

a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées autres que grenouille rousse et cormorans,
- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées sauf pour les cormorans,
- dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées,
- dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse,

b – Sites Natura 2000

- arrêté relatif à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, pour les sites non dotés de DOCOB et pour le site FR2600992
- arrêté d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000,

III Inventaires, études et travaux

Autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Côte d'Or.

Ces autorisations pourront être accordées aux personnels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à ceux des entreprises auxquelles ledit service aura délégué ses droits pour intervenir ou mener des études. A cet effet, ils pourront y installer des bornes, des balises, des repères ou des signaux, y exécuter ces ouvrages temporaires et autres

travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Les formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 auxquelles sont soumises les autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées devront être intégralement reprises dans ces décisions. Ces dernières feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 2 :

I. La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement) ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

II. Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Article 3 : En qualité de responsable de centre de coût, délégation est donnée à Monsieur Georges REGNAUD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Bourgogne à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, ordonnancement, liquidation) des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme suivant :

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement » : programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : uniquement pour son action 2.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Georges REGNAUD peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°600/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement; de l'aménagement et du logement et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 002/SG du 7 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 601/SG du 3 janvier 2011, donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 601/SG du 3 janvier 2011, donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet, chargée du bureau des relations publiques et de la cellule veille et alerte opérationnelles, à l'effet de signer :

- 1/ les correspondances courantes relevant de ses attributions, ne comportant ni avis, ni décision;
- 2/ les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ;
- 3/ les réponses aux interventions émanant de particuliers;
- 4/ les congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane CHAVANELLE, la présente délégation est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane CHAVANELLE et de M. Jean-Louis COPIN, la présente délégation est donnée à :

M. Jean-Claude MANELLI, secrétaire administratif de classe normale au bureau des relations publiques.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la chef de cabinet de la préfète et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète
 signé Anne BOQUET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 003/SG du 7 janvier 2011 donnant
 délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur
 départemental des territoires de Côte d'Or, à l'effet de procéder à
 l'ordonnancement délégué des subventions concernant le
 programme national pour la rénovation urbaine**

La Préfète de la Région Bourgogne,
 Préfète de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des

services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe)

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD en qualité de directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. François BORDAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or,

VU l'instruction du 22 décembre 2009 sur les modalités de mise en oeuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;

VU la délégation de signature du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 22 décembre 2009 ;

VU la lettre du 19 février 2010 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.) ;

VU les décisions du 19 février 2010 du directeur général de l'ANRU, portant nomination de MM Jean-LUC LINARD directeur départemental des territoires et François BORDAS, directeur départemental de la cohésion sociale, en qualité de délégués territoriaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 156/SG du 9 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD directeur départemental des territoires de Côte d'Or à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette délégation concerne :

- les avances,
- les acomptes
- le solde à partir du 1er juillet 2010.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LINARD, délégation de signature est donnée à M. François BORDAS, directeur départemental de la cohésion sociale, afin de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 156/SG du 9 mars 2010 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

la préfète,
 signé Anne BOQUET

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
 SERVICES PENITENTIAIRES
 CENTRE-EST - DIJON**

**DECISION DU 03 JANVIER 2011 N° 01/11 portant délégation de
 signature à Mme Sophie GONSSOLLIN épouse ROUSSETTE, chef
 du département insertion et probation**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est - Dijon

Vu le code de procédure pénale
 et notamment ses articles R 57-8, D76, D80, D82, D107, D187, D250-5, D260, D277, D283-1, D301, D323, D365, D386, D388, D391,

D393, D401-1, D401-2, D433, D434-1, D444-1, D445, D456, D473,
Vu l'arrêté ministériel en date du 02 décembre 2010 portant mutation de Mme Sophie GONSSOLLIN, épouse ROUSSETTE, à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de chef du département insertion et probation à compter du 03 janvier 2011

décide
de donner délégation permanente de signature à

Madame Sophie GONSSOLLIN, épouse ROUSSETTE
Directrice des services pénitentiaires
Chef du département " Insertion et Probation "

pour les décisions suivantes :

- Agrément ou retrait d'agrément des visiteurs de prison (cf art. D473 du code de procédure pénale).
- Agrément ou retrait d'agrément des enseignants (cf art. D456 du code de procédure pénale).
- Autorisation ou retrait d'autorisation de visites ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale Centre-Est - Dijon (cf art. D187 du CPP).
- Habilitation ou retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les structures de soins visées aux articles D368 et D372 du code de procédure pénale (cf. art D386 et D388 du code de procédure pénale).
- Suspension de l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (cf art. D388 du code de procédure pénale).
- Agrément ou retrait d'agrément des préposés des entreprises concessionnaires ou des animateurs des associations visées à l'art. D101 du code de procédure pénale (cf art. D107 du code de procédure pénale).
- Autorisation de sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelle forme que ce soit (cf art. D444-1 du code de procédure pénale).
- Autorisation de diffusion à dimension locale hors établissement d'un audio-vidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion (cf art. D445 du code de procédure pénale).

Le Directeur Interrégional,
signé Philippe PEYRON

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE ET DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

**Décision n° 2011- 2a du 05 janvier 2011 du 5 janvier 2011 portant
subdélégation de signature**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne

Vu le code du commerce,
Vu le code du tourisme,
Vu le code du travail,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2001- 387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des

instruments de mesure,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
Vu l'arrêté en date du 9 février 2010, portant nomination de madame Isabelle NOTTER en tant que directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE
Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 portant nomination de Madame Patricia BARTHELEMY, Directeur de travail, en qualité de Directeur de l'unité Territoriale de Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne,
Vu l'arrêté 599 SG de la préfète de Côte d'Or du 03 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département,
DECIDE

Article 1 :
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE donne subdélégation à madame Patricia BARTHELEMY, Responsable de l'Unité territoriale de Côte d'Or,

- pour signer et procéder au nom de la Préfète du département de la Côte d'Or à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits du titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel), et sur les crédits du budget opérationnel de programme 102 national,

- pour signer et procéder au nom de la Préfète du département de la Côte d'Or tous les actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE dans les domaines suivants relevant de la compétence de la Préfète du département de Côte d'Or, sous réserve des exclusions visées par l'art 4 de l'arrêté de délégation du 03 janvier 2011 susvisé :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11

	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L.3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession et/ou d'une zone géographique	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
D-1	D- NEGOCIATION COLLECTIVE Opposition à la qualification des catégories d'emploi menacées retenues par l'accord collectif	Art L.2242-15 et L.2242-17 Art D.2241-3 et D.2241-4
E-1	E - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G-1	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	K – PLACEMENT PRIVE	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
	L – EMPLOI	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122.51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	

L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002 Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-8	Diagnosics locaux d'accompagnement	
L-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103

L-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
L-16	Délivrances des médailles du travail	Décret 84-591 du 04/07/1984

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
M-1	M- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
N-1	N - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE a. Recevabilité VAE b. Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P-1	P - TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006

P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation prévue à l'article 1 de la présente décision, sera exercée par :

- Monsieur Stève BILLAUD, Directeur adjoint du Travail,
- Madame Laurence BONIN, Inspectrice du Travail.

Article 3 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE donne subdélégation à Monsieur Pascal TOMEI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour signer au nom de la préfète du département de Côte d'Or, tous les actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Cette subdélégation s'exerce sous réserve des exclusions prévues à l'article 4 de l'arrêté de délégation du 03 janvier 2011 susvisé :

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal TOMEI, la subdélégation prévue à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Thierry TROUILLOT,
- Monsieur Michel FEUILLEBOIS.

Article 5:

La présente décision prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
signé Isabelle NOTTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE du 4 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or

Le Directeur départemental des territoires

VU l'article 50 de la loi n°98-1267 du 30 décembre 1998 donnant compétence au directeur départemental de l'Équipement pour déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

VU l'arrêté n° 002 du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD, en qualité de Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Côte d'Or n°591 /SG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant M. Jacky ROCHE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de Côte d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

A R R E T E :

Article 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Jacky ROCHE, directeur départemental adjoint des territoires à l'exception de l'évaluation des chefs de service et de missions.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LINARD, Directeur départemental des territoires et de M. Jacky ROCHE, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental indiqués dans les articles 1 et 2 de la section I de l'arrêté n°95/SG du 21 avril 2010 à l'exception des rubriques K1 à K3 et de l'évaluation des chefs de services et de missions, délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale
- Mme Florence LAUBIER, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace.

Article 3:

Délégation est donnée à chaque chef de service chacun en ce qui le concerne dans son domaine de compétence :

- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la DDT
- Mme Florence LAUBIER, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace(rubriques B1, B2, I1 à I18, I24, I25, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P22, Q1 à Q8)
- Mme Paule-Andrée RUBOD, responsable du service de l'Eau et des Risques (rubriques N1 à N9, R1 à R17)
- Mlle Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission prospective et ingénierie territoriale (rubrique S38 et S39)
- Mme Michèle GUSCHEMANN, responsable du Cabinet
- M. Bernard BOSQUET, responsable du service Habitat et Mobilité (rubriques E1 à E5, G1, G3, H1 à H35)
- M. Hugues SORY, responsable du service Economie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S37 et S40 à S69)
- M. Michel BURDIN, responsable du service Territorial Sud-Est (rubriques I2 à I17, I24 et I25)
- M. Hervé PELLETIER, responsable du service Territorial Nord-Ouest (rubriques F1 à F7, I2 à I17, I24 et I25)

Délégation est donnée à chaque chef de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services ou personnes désignés aux articles 2 et 3, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérés chacun dans son

domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- Mme Chloé DECARNIN pour le Secrétariat Général
- Mme Véronique GENEVEY pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1, B2, I1 à I18, I24, I25, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P22, Q1 à Q8)
- M. Jacques DUCRET pour le service de l'Eau et des Risques (rubriques M1 à M15, N1 à N9, R1 à R17, S38 et S39)
- M. Bernard GOURNAY, pour le service Habitat et Mobilité (rubriques E1 à E5, G1, G3, H1 à H35)
- Mme Fabienne CLERC-LAPREE pour le service Economie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S37 et S40 à S69)
- M. Michel BURDIN, pour le service Territorial Nord-Ouest (rubriques I2 à I17 et I24)
- M. Hervé PELLETIER, pour le service Territorial Sud-Est (rubriques I2 à I17 et I24).

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- M. Bernard GOURNAY pour les décisions relatives à la subdivision des bases aériennes (rubriques D1 et D2) et en particulier pour la gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions).
- M. Michel BURDIN pour les décisions relatives à l'éducation routière (rubriques L1 à L5) et en particulier pour la gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions).

Article 6 :

En matière d'ingénierie publique, délégation est donnée à Mlle Janique WOJCIECHOWSKI à l'effet de signer :

- les conventions, avenants, décomptes et titres de paiement dans le cadre de l'ATESAT (rubrique K1),
- les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée (rubrique K2).
- les offres d'engagement de l'État, les marchés et accords cadres avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée (rubrique K3).

Délégation est donnée à Mme Paule-Andrée RUBOD et à M. Jacques DUCRET à l'effet de signer les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée (rubrique K2), ainsi que les offres d'engagement de l'État, les marchés et accords cadres, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée (rubrique K3).

Délégation est donnée à M. Michel BURDIN et M. Hervé PELLETIER à l'effet de signer les décomptes et titres de paiement dans le cadre de l'ATESAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Janique WOJCIECHOWSKI , délégation est donnée à M. Patrice VARIN à l'effet de signer toutes décisions relatives aux rubriques K2 et K3.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et personnes désignés aux articles 2 et 3 et des adjoints et personnes désignées aux articles 4, 5 et 6, délégation est donnée aux chefs de bureaux pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congés, ordres de mission) :

SECRETARIAT GENERAL :

- Bureau Ressources Humaines, Formation : Mme Anne RIVES
 - Bureau logistique, informatique, fonctionnement : M. Michaël OUDIN
- Délégation est donnée à l'effet de représenter l'Etat devant les juridictions administratives et civiles (rubriques I19, J1 et J2)
- Mme Chloé DECARNIN
 - M. Guy MORIN
 - Mme Evodie ROUSSILHE
 - Mme Céline FINOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIVEL, Mme DECARNIN et Mme RIVES, délégation est donnée à Mme Anne DESPLANTES à l'effet de signer les pièces et documents relevant des compétences du bureau des ressources humaines et de la formation.

SERVICE PRESERVATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE:

- Bureau Chasse – Forêt : M. Laurent TISNE (actes relevant des rubriques O1 à O13, P1 à P22)
- Bureau Nature sites et paysages: Mme Colette CAZET (actes relevant des rubriques B1, B2, Q1 à Q6, Q8, M1 à M15)
- Bureau Droit des Sols-urbanisme opérationnel : Mme Annie DUROUX (actes relevant des rubriques I3 à I17, I18, I24 et Q7)
- Bureau Planification et prévention des risques technologiques : M. Michel CHAILLAS (actes relevant de la rubrique I1, I18, I25)
- Mission SCOT : Mme Nathalie VINCENT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie DUROUX, délégation est donnée à :

- Mme Fabienne BENOIT-GONIN (notamment pour signer les actes relevant des rubriques I3 à I17, I24, Q7)
- M. Jean Paul ROS (notamment pour signer les actes relevant des rubriques I4 à I18, I24, Q7).

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme à Mme Annie DUROUX et Mme Fabienne BENOIT-GONIN.

SERVICE HABITAT ET MOBILITE:

- Bureau Mobilisation Parcs Publics et Privés : Mme Joëlle CONVERT (actes relevant des rubriques H1, H3 à H11, H27, H30)
- Bureau Mobilité et Développement Durable: M. Serge TRAVAGLI (rubriques E1 à E5, G1 à G3)

A l'effet de signer les congés et ordres de mission des agents placés sous leur autorité :

- Bureau Connaissance et Enjeux de l'Habitat : Mme Christelle COULON et M. Edouard TISSOT
- Bureau Rénovation Urbaine : M. Robert GALMICHE
- Bureau Bâtiment Durable : M. Patrick MARTELLI

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES:

- Bureau de la Police de l'Eau : M. Paul-Henry DUPUY (actes relevant des rubriques N1 à N8, R1 à R4, R9 à R14, R16 et R17)
- Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques : Mme Carole DEVALLEZ

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS:

- Bureau de l'Environnement, Structure et Modernisation des Exploitations Agricoles : M. Frédéric DURY (rubriques S1 à S20, S24 à S31, S33, S35 et S36, S46 à S54).
- Bureau de la coordination des contrôles , des aides conjoncturelles et des aléas climatiques: M. Emmanuel BERION (rubriques S55 à S58, S64, S65 et S69).

CABINET

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle GUSCHEMANN, délégation est donnée à M Jean-François THIVEL à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité du Cabinet.

SERVICE TERRITORIAL SUD-EST

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURDIN, délégation est donnée en matière de gestion du personnel pour les 3 bureaux de BEAUNE (congés, ordres de mission) à M. Laurent PELLETIER. Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I2 à I17, I24 et I25, ainsi qu'en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission) à :

- M. Patrice NALTET
- M. Jean-Yves APPLENCOURT
- Mme Nathalie FEVRE
- M. Laurent PELLETIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NALTET, M. APPLENCOURT et Mme FEVRE, délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I2 à I17, I24 et I25 à :

- Mme Sylviane MARTIN
- M. Cyrille AUFFRET
- M. Laurent PELLETIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURDIN et de M. Hervé PELLETIER, délégation est donnée pour les décomptes et titres de paiement au titre de l'ATESAT, ainsi que les congés et ordres de mission des agents placés sous leur autorité à :

- M. Gilles MATHEY
- M. Laurent PELLETIER

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme à M. Michel BURDIN, Mme Nathalie FEVRE, M. Patrice NALTET, M. Jean- Yves APPLENCOURT, Mme Sylviane MARTIN, M. Laurent PELLETIER.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PELLETIER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques I2 à I17 et I24 ainsi que les décomptes et titres de paiement au titre de l'ATESAT et les congés et ordres de mission des agents placés sous son autorité à Mme Véronique MENETRIER.

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I2 à I17 et I24 ainsi que les congés et ordres de mission des agents placés sous son autorité à M. Gérard BLANDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PELLETIER et de M. BURDIN, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques F4 à F6 et les congés et ordres de mission à :

- Mme Christine RIBIERE
- M. Claude REMOND
- M. Jean-Claude BOULAY

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PELLETIER, M. Michel BURDIN, Mme Christine RIBIERE, M. Claude REMOND et M. Jean-Claude BOULAY , délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique F6 à :

- M. Daniel MULLER
- M. Stéphane MARION
- M. Dominique BESSET

—

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PELLETIER, M. Michel BURDIN, Mme Christine RIBIERE, M. Claude REMOND et M. Jean-Claude BOULAY, délégation est donnée à l'effet de signer les congés et ordres de missions des agents placés sous leur autorité :

- M. Julien DELEGLISE
- M. Éric MOUGENOT
- M. Jean-François MATHEVET
- M. Jean-Guy DUPAQUIER
- M. Daniel MULLER
- M. Stéphane MARION
- M. Dominique BESSET

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme à M. Hervé PELLETIER et M. Gérard BLANDIN.

Article 8 : EDUCATION ROUTIERE

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L5:

- M. André SAUQUE, Délégué à l'Education Routière, Responsable du bureau de l'Education Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au délégué à l'Education Routière

SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 9: EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE indiqué à la section 2 de l'arrêté n° 95/SG du 21 avril 2010, délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements et les pièces justificatives qui les accompagnent, les pièces de liquidation des dépenses de toute nature, ainsi que les frais de déplacement des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des BOP
- Mme Chloé DECARNIN, Secrétaire Générale adjointe pour l'ensemble des BOP
- Mme Florence LAUBIER, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace, pour l'ensemble des BOP
- Mme Paule-Andrée RUBOD, Responsable du service de l'Eau et des Risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barrière)
- Mlle Janique WOJCIECHOWSKI , responsable de la mission

prospective et ingénierie territoriale pour le BOP 154

- M. Bernard BOSQUET, Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 109, 113, 135, 147, 203 - M. Hugues SORY, Responsable du service Economie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206

- M. Michel BURDIN, Responsable du Service Territorial Sud-Est pour les BOP 203, 207 et 908

- M. Bernard GOURNAY, adjoint au Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 109, 113, 135, 147, 203

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses de toute nature :

- M. Michaël OUDIN, Responsable du bureau Logistique, Informatique et Fonctionnement, pour les BOP 333

à l'effet de signer les propositions d'affectation des autorisations d'engagements :

- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale
- Mme Chloé DECARNIN, Secrétaire Générale adjointe.

Dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses et le paiement seront effectués par le CPCM .

Article 10 : EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR indiqué à l'article de l'arrêté n° 95/SG du 21 avril 2010, délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant :

- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale pour l'ensemble des BOP
 - Mme Chloé DECARNIN, Secrétaire Générale adjointe, pour l'ensemble des BOP
 - Mme Florence LAUBIER, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour l'ensemble des BOP
 - Mme Paule-Andrée RUBOD, Responsable du service de l'Eau et des Risques pour les BOP n° 113, 215, et 181
 - M. Bernard BOSQUET, Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP n° 109, 113, 135 et 147
 - M. Bernard GOURNAY, Adjoint au responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP n° 109, 113, 135 et 147
 - M. Hugues SORY, Responsable du service Economie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
 - M. Hervé PELLETIER, Responsable du Service Territorial Nord-Ouest pour les BOP 203, 207, et 908
 - M. Michel BURDIN, Responsable du Service Territorial Sud Est pour les BOP 203, 207 et 908
- pour signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant :
- M. Claude REMOND, Responsable de la subdivision de Dijon-Navigation
 - Mme Christine RIBIERE, Responsable de la subdivision de Tonnerre-Navigation
 - M. Jean-Claude BOULAY, Adjoint du responsable du Canal de Bourgogne
 - M. André SAUQUE, responsable du bureau de l'éducation routière

Article 11 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 12 : Le Directeur départemental des territoires de Côte d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur départemental des territoires de Côte d'Or
signé Jean-Luc LINARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA HAUTE-MARNE**

ARRETE N° 2011/008 du 6 janvier 2011 portant délégation de

**signature aux agents de la direction départementale des
territoires de la Haute-Marne**

VU le décret 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la Région Bourgogne, Préfète de la Côte-d'Or (hors classe)

; VU l'arrêté ministériel n° PRMG0931950 A du 1er janvier 2010 nommant Monsieur André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,
VU l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la Côte d'Or n° 611/SG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. André Horth et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Horth, la délégation de signature prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sera exercée par M. Xavier Toussaint, directeur adjoint ou M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Toussaint, directeur adjoint à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 3 janvier 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision navigation de Longeau à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 3 janvier 2011 sous la rubrique et les codes suivants :
Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1, VN 2.2 et VN .2.3

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, chef du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 sous la rubrique et les codes suivants :
Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain Rollé, chef du bureau « Gestion quantitative de l'eau et préservation des milieux », à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier

2010 sous les rubriques et codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1

Article 6 : Le directeur et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Chaumont, le 6 janvier 2011
Pour le Préfet, et, par délégation,
le directeur départemental
des territoires
signé André HORTH

**SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
ARCHIVES**

**Arrêté du 5 janvier 2011 portant délégation de signature aux
agents du service départemental d'archives**

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-145 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;
VU la décision d'affectation de M. Gérard MOYSE en qualité de directeur du service départemental d'archives de Côte-d'Or en date du 1^{er} août 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 par lequel M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales, a donné délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 597/SG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MOYSE, directeur du service départemental d'archives de la Côte-d'Or, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de préséance désigné ci-après, à :

- Mme Ségolène GARÇON, conservateur du patrimoine,
- Mme Catherine PELLETIER, chargée d'études documentaires principales.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Mme la Préfète de la Côte-d'Or, à Mme la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 susvisé et toutes

dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 4 : Le directeur du service départemental d'archives et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

la Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le directeur du service départemental d'archives
signé Gérard MOYSE

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

SERVICE NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE

ARRETE du 4 janvier 2011 portant subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, Directeur du service de la navigation Rhône-Saône,

LA PREFETE DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 610/SG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature de Mme. Anne BOQUET préfète du département de la Côte d'Or à M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Éric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement,
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service,
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales,

responsable sécurité défense, la même subdélégation concernant les points 1.1 et 1.2 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé sera exercée par :

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation,
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. Paul LANOY, subdivisionnaire à Dole,
- M. Alain HERR, subdivisionnaire à Chalon-sur-Saône
- M. Jean-Pierre SEGUIN, subdivisionnaire à Gray

pour les avis à la batellerie, par

- M. Jean-Jacques GROS, secrétaire administratif de classe supérieure des services, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation,
- M. Alain HERR, subdivisionnaire à Chalon-sur-Saône,
- M. Jean-Pierre SEGUIN, subdivisionnaire à Gray
- M. Paul LANOY, subdivisionnaire à Dole,
- M. Antoine SION, Ingénieur des T.P.E., Subdivisionnaire de la vallée du Doubs,
- M. Éric BARON, Chef d'équipe des T.P.E.,
- M. Yannick SAVOY, Contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Roland PERIA, Contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Jocelyn ROYER, Contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Denis JANDENAND, Contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Jean Louis BATAILLARD, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Hubert PETIT, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Jean-Pierre MUZARD, Contrôleur des T.P.E.,,
- M. Sébastien COLLARD, Contrôleur des T.P.E.,
- M. Éric VUILLIER, contrôleur des T.P.E.,
- M. Didier HERIT, contrôleur des T.P.E.,
- M. Michel BLONDEL, Technicien supérieur des T.P.E.,
- M. Bruno BEDEAUX, Contrôleur des T.P.E.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le directeur du service navigation Rhône-Saône et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Lyon le 4 janvier 2011

Pour la préfète du département de la Côte d'Or
et par délégation
Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
signé Dominique LOUIS

R.A.A. 2011 déjà parus

N° 1 Spécial

du 3 janvier 2011

|

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE